

**COMMUNAUTE de COMMUNES
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2019
A 20 HEURES SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD**

Appel des membres :

Présents délégués (48)

AINCREVILLE	: M. RAVENEL Guy
AUTREVILLE ST LAMBERT	: M. BAUDIER Jean Marie
BAALON	: M. CORVISIER Jean Pierre
BANTHEVILLE	: M. NICOLET Guy
BEAUCLAIR	: M. WATRIN François
BEAUFORT	: M. SANTOIRE Guy
BRIEULLES	: M. AUTRET Henri
BROUENNES	: M. KAZUK Bernard
CESSE	: /
CLERY LE GRAND	: M. CHARDIN Philippe
CLERY LE PETIT	: M. LELORRAIN Vincent
CUNEL	: M. SIBILLE Pierre Représenté par M. GARRE
DANNEVOUX	: M. VUILLAUME Michel
DOULCON	: M. PLUN Alain M. MAYOT Vincent
DUN	: / Mme BIELLI Renée M. GODET Gérard
FONTAINES ST CLAIR	: Mme WOITIER Valérie
HALLES SOUS LES COTES	: /
INOR	: M. HABLOT Hervé
LAMOUILLY	: /
LANEUVILLE SUR MEUSE	: M. PIERSON Cédric /
LINY DVT DUN	: M. REUTER Alain
LION DVT DUN	: M. WINDELS Daniel
LUZY ST MARTIN	: M. DUPUIS Daniel
MARTINCOURT	: M. JACQUEMOT Jean
MILLY / BRADON	: /
MONT DVT SASSEY	: M. MARTINEZ Olivier
MONTIGNY	: /
MOULINS ST HUBERT	: M. GERARD Jean Jacques
MOUZAY	: M. BELKESSA Pierre M. BALDO Raymond / /
MURVAUX	: M. GATTUSO Dominique
NANTILLOIS	: M. NANAN Manuel représenté par M.SALAUN
NEPVANT	: M. GRAFTIAUX Jean Marie
OLIZY SUR CHIERS	: M. FALVY Sylvain
POUILLY SUR MEUSE	: M. GUICHARD Daniel
SASSEY	: Mme BAUDIER Marie Noëlle
SAULMORY VILLEFRANCHE	: M. ANSMANT Claude
SIVRY / MEUSE	: M. DE CARVALHO Albert : M. VENANTE Claude

STENAY

**: M. PERRIN Stéphane
Mme CESARINI Yvette
M. LEGER Daniel
Mme GRANDPIERRE Denise
M. COLLET Michel**

**/
M. CROS Jean Noël**

**/
M. CULOT PONCE Hervé**

**/
M. BREDA Alain
Mme DAUNOIS Chantal
M. COLLET Romuald**

**/
/**

**VILLERS DVT DUN
VILOSNES HARAUMONT
WISEPPE**

**: M. WATRIN Alain
:
: M. JAVELOT Yves**

Les procurations suivantes avaient été données (10) Nbre

Par Monsieur Martin QUIRING, Conseiller Communautaire de la Commune de HALLES SOUS LES COTES à M. François WATRIN,

Par Madame Nelly AUBRY, Conseillère Communautaire de la Commune de Lamouilly à M. Jean Marie GRAFTIAUX,

Par Monsieur Gilles DOURY, Conseiller Communautaire de la Commune de MILLY SUR BRADON à M. Alain PLUN,

Par Monsieur Michel LEFORT, Conseiller Communautaire de la Commune de MONTIGNY DVT SASSEY à M. Guy SANTOIRE,

Par Monsieur Pierre LEFEBVRE, Conseiller Communautaire de la Commune de MOUZAY à M. Pierre BELKESSA,

Par Madame Sylvie ARVIS, Conseillère Communautaire de la Commune de STENAY à M. Stéphane PERRIN,

Par Mme Véronique BOKSEBELD, Conseillère Communautaire de la Commune de STENAY à Mme Denise GRANDPIERRE,

Par Madame Dominique BURTEAUX, Conseillère Communautaire de la Commune de STENAY à Mme Yvette CESARINI,

Par Madame Florence DENEUVE, Conseillère Communautaire de la Commune de STENAY à M. Daniel LEGER,

Par Mademoiselle Ghislaine THOUVENIN, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. Jean Noël CROS,

**Absents (05)
Dont Excusés (05)**

**Monsieur Daniel DUMAY
Monsieur Alain JACQUET
Monsieur Eric MANSUY
Monsieur David PIERRARD
Monsieur Gérard VAUDOIS**

**CESSE
DUN SUR MEUSE
LANEUVILLE
MOUZAY
VILOSNES HARAUMONT**

Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance, Monsieur Jean Marie GRAFTIAUX, Conseiller Communautaire de la Commune de Nepvant est nommé Secrétaire de Séance.



ORDRE DU JOUR du Conseil Communautaire du 11 avril 2019

1. Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Communautaire

2. Finances :

- **Délibération n°2019 – 031 : Budget Primitif CODECOM**
- **Délibération n°2019 – 032 : Budget Annexe Primitif Lac Vert**
- **Délibération n°2019 – 033 : Budget Annexe Primitif Assainissement**
- **Délibération n°2019 – 034 : Budget Annexe Primitif SPANC**
- **Délibération n°2019 – 035 : Budget Annexe Primitif Ordures Ménagères**
- **Délibération n°2019 – 036 : Vote des taux d'imposition**
- **Délibération n°2019 – 037 : Cotisations**
- **Délibération n°2019 – 038 : Subventions aux associations**

3. Périscolaire / Enfance

- **Délibération n°2019-039 : Marché de fourniture et livraison de repas – cantines intercommunales**

4. Questions diverses

2 – Finances

Délibération n°2019 – 031 : Budget Primitif 2019 – Budget Général
Délibération n°2019 – 032 : Budget Primitif 2019 – Budget LAC VERT
Délibération n°2019 – 033 : Budget Primitif 2019 – Budget ASSAINISSEMENT
Délibération n°2019 – 034 : Budget Primitif 2019 – Budget SPANC
Délibération n°2019 – 035 : Budget Primitif 2019 – Budget ORDURES MENAGERES

Tous les documents comptables sont présentés en **ANNEXE** de cette synthèse des délibérations.

A l'heure de l'écriture de ce document, et pour respecter les engagements pris dans le cadre du Budget Primitif qui vous a été envoyé, il est proposé de ne pas modifier les différents taux de chaque taxe.

Toutefois, une réunion de Bureau prévue mardi 9 avril a pour objectif d'arbitrer sur certaines propositions en matière fiscale.

Dans le cas où des modifications seraient apportées, au niveau de la fiscalité, les nouveaux éléments seront présentés lors du Conseil Communautaire.

BUDGET GENERAL

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2019 :	7 443 889,81 €	* Dépenses 2019 :	4 967 650,85 €
* Recettes 2019 :	6 559 870,47 €	* Recettes 2019 :	5 106 360,08 €
Résultat 2019	- 884 019,34 €	Résultat 2019	138 709,23 €
Excédent 2018 reporté :	1 616 028,45 €	Déficit 2018 reporté :	- 138 709,23 €
Excédent cumulé 2019	732 009,11 €	Excédent cumulé 2019 :	0,00 €

Cette proposition budgétaire tient compte de plusieurs éléments :

- Passage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à la Redevance des Ordures Ménagères pour l'ancien territoire du Pays de Stenay
- Augmentation de 800 000 € des attributions de compensation envisagée (à voir en fonction des conclusions et propositions suite à la réunion de bureau du 9 avril)
- Virement à la section d'investissement de 257 585,52 €
- Versement aux Budgets Annexes de 169 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (38 pour, 4 abstentions, 16 contre) :

- **ADOpte le Budget Primitif Général 2019 tel que joint en annexe de la présente délibération et qui sera présenté comme suit :**
- **Section de Fonctionnement : Dépenses : 6 643 889.81 €
Recettes : 7 908 567.92 €**
- **Section d'Investissement : Dépenses : 5 106 360.08 €
Recettes : 5 106 360.08 €**

BUDGET ANNEXE LAC VERT

<u>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</u>		<u>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</u>	
* Dépenses 2019 :	595 889,47 €	* Dépenses 2019 :	220 881,10 €
* Recettes 2019 :	525 911,00 €	* Recettes 2019 :	325 144,61 €
Résultat 2019	- 69 978,47 €	Résultat 2019	104 263,51 €
Excédent 2018 reporté :	69 978,47 €	Déficit 2018 reporté :	- 104 263,51 €
Excédent cumulé 2019	0,00 €	Excédent cumulé 2019 :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif Budget Annexe Lac Vert 2019 tel que joint en annexe de la présente délibération et qui sera présenté comme suit :
- Section de Fonctionnement : Dépenses : 595 889.47 €
Recettes : 595 889.47 €
- Section d'Investissement : Dépenses : 220 881.10 €
Recettes : 220 881.10 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

<u>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</u>		<u>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</u>	
* Dépenses 2019 :	10 203,72 €	* Dépenses 2019 :	4 313,72 €
* Recettes 2019 :	8 543,72 €	* Recettes 2019 :	8 468,15 €
Résultat 2019	- 1 660,00 €	Résultat 2019	4 154,43 €
Excédent 2018 reporté:	3 689,99 €	Déficit 2018 reporté :	- 4 154,43 €
Excédent cumulé 2019	2 029,99 €	Excédent cumulé 2019 :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif Annexe Assainissement 2019 tel que joint en annexe de la présente délibération et qui sera présenté comme suit :
- Section de Fonctionnement : Dépenses : 10 203.72 €
Recettes : 12 233.71€
- Section d'Investissement : Dépenses : 4 313.72 €
Recettes : 4 313.72 €

BUDGET ANNEXE SPANC

<u>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</u>		<u>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</u>	
* Dépenses 2019 :	11 400,00 €		
* Recettes 2019 :	10 930,00 €		
Résultat 2019	- 570,00 €		Néant
Excédent 2018 reporté :	11 068,31 €		
Excédent cumulé 2019 :	10 598,31 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte le Budget Primitif Annexe SPANC 2019 tel que joint en annexe de la présente délibération et qui sera présenté comme suit :**
- **Section de Fonctionnement : Dépenses : 11 400 €
Recettes : 21 998.31 €**
- **Section d'Investissement : Néant**

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

<u>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</u>		<u>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</u>	
* Dépenses 2019 :	1 282 270,41 €	* Dépenses 2019 :	746 863,85 €
* Recettes 2019 :	1 252 743,00 €	* Recettes 2019 :	827 097,51 €
Résultat 2019	- 29 527,41 €	Résultat 2019	80 233,66 €
Excédent 2018 reporté :	29 527,41 €	Déficit 2018 reporté :	- 80 233,66 €
Excédent cumulé 2019 :	0,00 €	Excédent cumulé 2019 :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte le Budget Primitif Annexe Ordures Ménagères 2019 tel que joint en annexe de la présente délibération et qui sera présenté comme suit :**
- **Section de Fonctionnement : Dépenses : 1 282 270.41 €
Recettes : 1 282 270.41 €**
- **Section d'Investissement : Dépenses : 827 097.51 €
Recettes : 827 097.51 €**

M. Jean-Jacques GERARD souhaite connaître l'emploi du temps de M. Daniel BEAUCHAMP.

M. LE PRESIDENT explique que M. BEAUCHAMP était à temps complet avec environ deux jours de présence par semaine sur la commune de Pouilly et 3 jours à la Codecom. La personne qui le remplacera sera à temps plein sur la Codecom puisqu'elle devra aussi être présente tous les midis à la cantine.

M. Jean-Jacques GERARD ajoute qu'au moment de son arrivée dans la structure, la question de savoir ce qu'il allait pouvoir faire s'était posée.

M. LE PRESIDENT répond qu'en effet il a été difficile de savoir quelles missions lui confier mais qu'il était utile quotidiennement à la Codecom.

M. Pierre BELKESSA s'interroge, concernant le transfert de compétence éclairage public, sur le fait que 45 000 € ait été budgété alors que 34 000 € ont été repris.

M. LE PRESIDENT précise que 34 000 € sont repris sur les communes qui sont actuellement excédentaires, en attribution de compensation, et que la différence, c'est à dire les 11 000 €, sont demandés en titre pour les communes déficitaires.

M. Guy RAVENEL demande, par rapport au budget primitif, pourquoi la voirie a été retirée, au niveau des attributions de compensation.

M. LE PRESIDENT atteste que l'entretien de voirie est budgétisé mais que, concernant le reste, les 360 000 € lissés sur 10 ans de travaux neufs faits dans les communes du Val Dunois, la CLECT prendra une décision après le budget. Elle décidera des compensations et des retours. Il y a 4 mois, ont été actés soit un reversement aux communes, soit de maintenir les travaux qui seraient sous maîtrise d'œuvre de la Codecom et la CLECT choisira la forme de reversement.

M. Guy RAVENEL cherche à savoir si les 400 000 € sont, ou non, actés en attribution de compensation.

M. Le PRESIDENT précise que cette année, concernant les travaux neufs 2018, la dépense s'élève à 400 000 €. Pour le reversement 2020, la CLECT décidera. Il ne faut surtout pas oublier que les travaux réalisés en 2015, avant fusion, ont été payés en 2017 et le solde en 2018. Les travaux neufs réalisés en 2016 ont été réglés, après la fusion de 2017.

M. Guy RAVENEL ajoute que cela fait partie des restes à réaliser.

M. LE PRESIDENT rétorque qu'il ne faut pas l'interpréter comme ça.

M. Alain PLUN stipule que les dépenses étaient prévues au budget

M. LE PRESIDENT signale que lorsqu'il s'agit de règlements après fusion, c'est à dire après le 1^{er} janvier 2017, et de dépenses inscrites en 2015 avant fusion, il n'y a pas d'inscriptions au budget fusionné. Il est question de compte administratif et non pas de budget.

M. Guy RAVENEL tient à savoir si les 400 000 € de travaux sur l'ex territoire du Val Dunois sont actés ou non en compensation, sachant qu'il y avait la fiscalité en face.

M. LE PRESIDENT réplique que la CLECT décidera. Par rapport aux travaux neufs, il y aura un calcul qui sera fait et qui sera défini par des critères qui seront évoqués lors de la CLECT. Ils seront définis soit au nombre d'habitants, soit au nombre de mètres linéaires de voirie, soit au nombre de m2.

M. Guy RAVENEL déclare que la CLECT décidera mais veut savoir si les communes de l'ex territoire du Val Dunois, qui finançaient leurs travaux, seront bien compensées par la CLECT cette année.

M. LE PRESIDENT affirme que le reversement CLECT ne sera effectif qu'en 2020. En 2019 sont réglés les travaux 2018 et en 2020 les travaux 2019.

M. Guy RAVENEL demande une suspension de séance et invite les délégués de l'ex-territoire du Val Dunois à sortir. *La séance est levée à 21h.*

Reprise de la séance à 21h15.

M. Ravenel souhaite que les 400 000 € soit inscrits dans le budget pour diverses raisons. La Codecom de l'ex-territoire de Stenay, concernant la taxe professionnelle, redistribuait sur tout le territoire de Stenay. Sur le Val Dunois, 4 communes sont compensées et le solde de cette taxe est resté à la Codecom. Il y a une fiscalité qui va être identique sur tout le territoire. De plus, il y avait des dotations supérieures sur le Secteur de Dun par rapport à Stenay avec 92 € par habitant contre 22€. Aujourd'hui la moyenne sur l'ensemble du territoire est de 43 €, le secteur de Dun a donc perdu en dotations. Avant il y avait une mutualisation, notamment pour les petites communes. Aussi, en 2010, la taxe d'habitation a été abandonnée par le Département. Comme le secteur du Val Dunois était en TPU avant 2009, c'est la Codecom qui a récupéré le taux. Sur le secteur de Stenay, ce sont les communes qui ont récupéré. Cette somme est de « l'argent » laissé par le Val Dunois à la Codecom dépassant largement les 400 000 €. Le secteur de Dun ne peut pas tout céder. Il rappelle la définition d'un EPCI. Une codecom est un regroupement de plusieurs communes, d'un seul tenant, qui a pour but d'associer celles-ci, au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, dans une parfaite équité. Il faut travailler ensemble mais des décisions ont été prises qui ne montrent pas forcément que nous souhaitons travailler ensemble.

M. Daniel GUICHARD rétorque que les décisions ont été prises, de façon commune, associant les maires du Val Dunois ainsi que ceux du Pays de Stenay, en réunion de bureau et en Conseil Communautaire. Cette année, un rythme normal est repris, décalé d'un an par rapport aux travaux. Ces travaux de 2018, seront faits et réglés en 2019. Quant au solde de 2019, c'est la CLECT qui décidera de la façon de le réinjecter dans les communes, parce que c'est la règle.

M. Alain PLUN stipule que le budget OM s'élève à environ 1 000 000 €. Maintenant, la Codecom du Val Dunois apporte environ 400 000 €. Ce sont donc 600 000 € qui sont du budget général pour payer les OM du Secteur de Stenay. Déduction faite des 4.5 % de TEOM, le budget général abondait pour 420 000 € pour payer le restant du budget des OM pour l'ancien territoire de Stenay

M. Philippe CHARDIN souhaite que l'ensemble des territoires mettent à plat leur fiscalité après le budget.

2 – Finances

Délibération n°2019 – 036 : Vote des taux d'imposition

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la fixation des taux d'imposition pour l'année 2019.

Il est rappelé que la Communauté de Communes applique la Fiscalité Professionnelle Unique. Aussi, il est nécessaire de prendre des délibérations sur les trois taxes liées aux Ménages (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), le taux de Cotisation Foncière des Entreprises – Unique (CFE-U), ainsi que le taux de TASCUM.

Pour mémoire, en adoptant la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois perçoit à la place des communes :

- Les impôts locaux professionnels (CFE, CVAE, IFR, TASCUM) et la Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB),
- L'allocation TP « compensation de la suppression des salaires » (intégrée à la DGF),

- L'allocation TP pour « réduction des recettes » (intégrée à la DUCSTP),
- La part départementale de taxe d'habitation initialement perçue par les communes de l'ancienne CODECOM du Pays de Stenay.

La CODECOM ne peut voter de taux pour certains impôts professionnels (CVAE et IFR) ainsi que pour la TAFNB.

Concernant la TASCOT, il est nécessaire que la collectivité délibère sur ce taux. Jusqu'à présent, la CODECOM avait voté un taux de 1 (le coefficient varie de 0.80 à 1,20, et ne peut varier chaque année que de +/- 0.05).

M. Daniel LEGER fait part de son inquiétude. Il semble prématuré de revenir sur ces taux pour plusieurs raisons. L'excédent de fonctionnement baisse d'année en année et il y aura des difficultés d'équilibre du budget. De plus, les budgets annexes ne sont pas encore équilibrés, ce qui signifie que le budget général devra les abonder. Ce sont des dépenses dont il faut tenir compte. Il y a aussi une incertitude concernant l'équilibre du budget ordures ménagères en passant en redevance. Le taux de recouvrement sera probablement moins important sur Stenay que sur les communes de l'ex Val Dunois où l'on constate que, fin 2017, il y a quand même 100 000 € d'impayés. La situation est inquiétante sachant qu'à cela s'ajoutera la mise en place du grand chantier sur la réforme de la fiscalité locale qui risque d'avoir un impact puisqu'il va être question de la révision des bases. Baisser les taux paraît positif, notamment pour le contribuable, mais il est important de penser à l'avenir.

M. LE PRESIDENT répond que le budget général recevait 400 000 € pour un service qui n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2019 concernant les OM du territoire de Stenay. Si les taux ne changent pas, le prélèvement sera maintenu pour un service qui n'existe plus et il y aura, en plus, la mise en place de la REOM. Les familles vont être fortement impactées.

M. Pierre BELKESSA ajoute qu'il votera contre car, lors du transfert de compétences voté avant le 31 décembre, il avait été acté, par les membres du bureau, une décision de retour des 400 000 € aux communes suite à la mise en place de la redevance. Le bureau avait acté positivement mais la baisse des impôts n'a pas été évoquée en commission finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (39 pour, 10 abstentions, 9 contre) :

- **DECIDE de voter les taux des contributions directes pour l'exercice budgétaire 2019 comme suit :**

* Taxe d'Habitation	:	16,52 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	:	7.96 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	:	16.97 %
* CFE - U	:	18.00 %

- **DECIDE de fixer le coefficient de TASCOT à 1 pour l'année 2019,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

2 – Finances

Délibération n°2019 – 037 : Cotisations

Dans le dossier de présentation des Budgets Primitifs, une liste de cotisations est proposée pour l'année 2019, à l'article 6281.

En voici la liste :

- ADCF : 1 100 €
- Adhésion station verte : 832 €
- Pays de Verdun : 18 000 €
- CAUE de la Meuse : 7 360 €
- Mission Locale : 10 513 €
- SATE : 2 640 €
- Syndicat Synergie (dont participation à SMD Pépinière d'entreprises) : 23 200 €
- CIDFF de la Meuse : 5 300 €
- Initiative Meuse : 350 €
- Association des chantiers d'insertion : 75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant des cotisations 2019 telles que mentionnées dans le budget,
- **AUTORISE** le Président à verser les subventions aux associations et organismes susdits.

2 – Finances

Délibération n°2019 – 038 : Vote des subventions

Dans le dossier de présentation des Budgets Primitifs, un tableau est également annexé, concernant le montant des subventions pour les associations pour l'année 2019.

Au vu de leur implication dans certains des organismes, Messieurs Perrin, Windels et Belkessa ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (54 pour, une abstention) :

- **ACCEPTE** le montant des subventions 2019 telles que mentionnées dans le tableau,
- **ACCEPTE** le montant de la ligne dite thématique ou exceptionnelle,
- **ACCEPTE** le Président à verser les subventions aux associations et organismes susdits.

3 – Périscolaire / Enfance

Délibération n°2019 – 039 :

Marché de fourniture et livraison des repas – cantines intercommunales

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le marché de fourniture et de livraison des repas pour les cantines intercommunales situées à l'école de Dun sur Meuse et à l'école maternelle de Stenay arrive à échéance à la fin de cette année scolaire.

Aussi, il s'avère nécessaire de relancer une consultation pour deux années, soit à compter du 1er jour de l'année scolaire 2019/2020, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Pour rappel, la précédente consultation avait deux lots distincts comprenant d'une part la fourniture et la livraison des repas pour les deux cantines, et d'autre part la fourniture et la livraison du pain pour la cantine de Dun sur Meuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à lancer la consultation concernant le marché de fourniture et de livraison des repas et du pain pour les cantines intercommunales, pour une durée de deux années, soit du 1er jour de l'année scolaire 2019/2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire en juillet 2021,**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

3 – Périscolaire / Enfance

Délibération n°2019 – 040 :

Contribution à l'école Sainte Marie

Dans le dossier de présentation des Budgets Primitifs, le montant de la contribution obligatoire pour l'année 2019 à destination de l'Ecole Privée Sainte-Marie est proposé à hauteur de 60 000 €.

Il est proposé l'écriture suivante :

ARTICLE 6558 :

- Ecole Privée Sainte Marie 60 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le montant de la contribution obligatoire pour l'Ecole Sainte-Marie telle que mentionnée dans le budget,**
- **AUTORISE le Président à verser les subventions aux associations et organismes susdits.**

4 – Questions diverses

M. Alain PLUN informe l'assemblée qu'il faut donner les articles, pour le bulletin intercommunal, le plus rapidement possible.

M. LE PRESIDENT signale la médecin n'arrivera pas à la date prévue sur le secteur du Val Dunois et aura 15 jours de retard.

Mme Renée BIELLI demande si la maison médicale de Dun pourra ouvrir s'il n'y a pas de médecins puisque c'est un pôle secondaire.

M. LE PRESIDENT répond par la positive. La maison de santé est un pôle secondaire au niveau de l'association mais pas au niveau de l'utilisation. Un jeune médecin tunisien, qui a terminé son cursus au Luxembourg et qui est installé à Bruxelles, souhaiterait s'installer en France mais son dossier reste bloqué car il doit avoir l'accord du ministère. La situation dure depuis 3 ans, le préfet a été informé de la situation ainsi que Mme Cariou, notre Députée, afin que la situation puisse être débloquée.

Mme Renée BIELLI souhaite connaître la date d'ouverture et savoir si la maison de santé de Dun sera gérée par la SISA de Stenay

M. Bernard KAZUK assure qu'elle ouvrira le 1^{er} juillet.

M. LE PRESIDENT précise qu'il était prévu qu'il n'y ait qu'une seule SISA mais qu'il ne voit aucun inconvénient à ce qu'il y ait deux Sociétés. Les professionnels de santé décideront.

Mme Renée BIELLI rapporte que les professionnels de Dun trouvent qu'il y a pas ou peu d'échanges avec ceux de Stenay.

M. LE PRESIDENT répond que la grande difficulté est que le cabinet FACILIMED a été dissous. M. COREN, le responsable, a relancé une activité similaire. Il faudrait l'interroger, à savoir s'il peut proposer quelque chose de cohérent entre tous les professionnels.

Mme Renée BIELLI aimerait connaître le tarif de location.

M. LE PRESIDENT l'informe que les tarifs seront les mêmes que ceux instaurés sur Stenay à savoir une base de 5.50 € du m².

M. Claude ANSMANT signale qu'au moment de la convention, un tarif maximum de 7 € avait été annoncé.

M. Stéphane PERRIN conseille à Mme BIELLI de prévenir les professionnels de se mettre en contact avec ceux de Stenay.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 23h.

**Le Secrétaire de Séance,
M. Jean-Marie GRAFTIAUX**



**Le Président,
M. Daniel GUICHARD**

